



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/10/07 PROCES VERBAL

Le dix huit octobre deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le neuf octobre deux mille sept, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Philippe ROUX
- *Laragne-Montéglin* : Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Christian DECORY,
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Anicq LECOCQ
- *Monétier Allemont* : Jean-Louis AUDIBERT (suppléant de Henri MEVOLHON), Patrice PHILIP (suppléant de Edmond POLDER)
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Raymond JACQ (suppléant de Roger FEBVRE)

Absents non représentés : Roger BANCELIN et Roger BOURG

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11/09/07 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Candidature du Pays Sisteronais Buëch au programme LEADER
- Contrat type relatif à la mise à disposition de la tonne à lisier
- Attribution d'une subvention à la Confrérie de la Pomme des Alpes
- Budget général / virement de crédits
- Aménagement de la ZA des Grandes Blaches / avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE
- Cession de terrains du budget général au budget annexe de la ZA des Grands Blaches
- Cession de terrains du budget général au budget annexe de la ZA des Grands Champs
- Budget annexe des Grands Champs / virement de crédits
- Budget annexe des déchets ménagers / virement de crédits
- Taxes et produits irrécouvrables

- Encaissement chèque assurance / remboursement de conteneurs incendiés
- Avenant au contrat avec la CCIB pour le recrutement d'un animateur TIC
- Avenant au contrat de travail de M. Wilwertz
- Suppression d'un emploi d'agent administratif à temps complet
- Détermination des ratios « promus / promovables » dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux
- Questions diverses

La Présidente propose en début de séance d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Avenant au contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Cotisation d'adhésion au Syndicat Mixte des Baronnie Provençales
- Projet de création d'un emploi de chargé d'animation de zones d'activités / Demande de subvention

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

1. Candidature du Pays Sisteronais Buëch au programme LEADER

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Pays Sisteronais Buëch souhaite faire acte de candidature au programme LEADER défini pour la période 2007-2013. Cette candidature sera développée autour de la notion d'éco-territoire.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de soutenir et d'appuyer la candidature du Pays Sisteronais Buëch au programme LEADER 2007-2013 ;
- de s'impliquer dans la préparation de cette candidature en partenariat avec l'ensemble des autres EPCI du Pays afin de donner au projet toutes les chances d'aboutir.

2. Contrat type relatif à la mise à disposition de la tonne à lisier

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

La CCL a acheté en 2003 du matériel destiné à l'épandage des boues résiduelles de stations d'épuration (tonne à lisier).

Par ailleurs, la CCL a établi un plan d'épandage des boues résiduelles de stations d'épuration pour le compte des communes d'Eyguians, Laragne Montéglin, Lazer, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon.

La Présidente propose que soit établi un contrat type concernant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la tonne à lisier. Ce contrat sera signé avec tous les prestataires choisis par les communes pour effectuer l'épandage des boues en application du plan d'épandage.

La Présidente donne lecture du projet de contrat type.

Le Conseil Communautaire adopte le contrat type relatif à la mise à disposition de la tonne à lisier de la CCL et autorise la Présidente à signer ce contrat avec les prestataires choisis par les communes pour l'épandage des boues résiduelles de stations d'épuration.

3. Attribution d'une subvention à la Confrérie de la Pomme des Alpes

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5.000 € à la Confrérie de la Pomme des Alpes pour l'organisation de la Fête de la Pomme compte tenu du caractère intercommunal de cette manifestation festive et des retombées attendues en terme de promotion touristique et économique du territoire.

4. Budget général / virement de crédits

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Conseil Communautaire approuve le virement de crédits ci-dessous au titre du budget général :

- ▶ Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)
Article 678 (autres charges exceptionnelles) : augmentation de crédits de 6.100 €
- ▶ Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement): diminution de crédits de 6.100 €

Ce virement de crédits a pour but d'apurer l'état de l'actif de la CCL.

5. Aménagement de la ZA des Grandes Blaches / avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDE

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 31 mars 2005, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer un marché d'un montant total de 98.421,03 €HT avec la DDE pour la réalisation de l'étude d'aménagement de 2 zones d'activités d'intérêt communautaire : la ZA des Grandes Blaches (marché d'un montant de 57.363,93 €HT) et la ZA du Plan / Les Grands Champs (marché d'un montant de 41.057,10 € HT).

Pour ce qui concerne la ZA des Grandes Blaches, le montant prévisionnel initial du marché de maîtrise d'oeuvre avait été estimé sur la base d'une enveloppe prévisionnelle provisoire de travaux de 1.156.000 € HT (base janvier 2005).

Or, le coût du traitement des eaux de surface qui s'est avéré moindre et l'absence de difficultés techniques concernant la voirie (boucles avec sens unique) ont réduit le montant du coût prévisionnel des travaux d'aménagement interne par rapport au montant de l'enveloppe prévisionnelle. Les études d'avant projet concluent à un coût prévisionnel global des travaux d'aménagement de 1.150.000 €HT (valeur novembre 2006), soit 1.054.900 €HT en valeur janvier 2005.

Par ailleurs l'évaluation initiale du montant des travaux prenait en compte les travaux d'aménagement interne et externe à la ZA. Lors de l'avancement des études d'avant-projet, le Conseil Communautaire a confirmé la nécessité de faire évaluer le coût prévisionnel des travaux de viabilité externes à la ZA afin d'avoir un éclairage global sur les charges financières à répartir entre la CCL et la commune du Poët.

Le coût prévisionnel des travaux de viabilité externe de la ZA, à prendre en charge par la commune du Poët, a été estimé à 150.000 €HT (valeur novembre 2006). Le coût prévisionnel des travaux de viabilité interne a ainsi été ramené à 917.304 € HT (base janvier 2005).

Le forfait de rémunération de la DDE étant établi à partir du coût prévisionnel des travaux, il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial pour ce qui concerne la ZA des Grandes Blaches. Le marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 57.363,93 €HT est diminué de 8.709,53 €HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à 48.654,40 € HT (soit 58.190,66 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer avec la DDE un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA des Grandes Blaches.

6. Cession de terrains du budget général au budget annexe de la ZA des Grandes Blaches

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide de céder du budget général au budget annexe de la ZA des Grandes Blaches un terrain d'une valeur de 118.462,45 €.

La valeur de ce terrain est calculée en prenant en compte les dépenses et recettes suivantes :

→ Dépenses de fonctionnement :

Objet	Année	Article	Mandat	Date	Montant en €
intérêts emprunt	2004	6611	288	18/05/2004	475,96
intérêts emprunt	2004	6611	517	02/09/2004	438,08
intérêts emprunt	2004	6611	726	22/11/2004	399,88
intérêts emprunt	2005	6611	21	12/01/2005	361,37
intérêts emprunt	2005	6611	22	12/01/2005	322,54
intérêts emprunt	2005	6611	23	12/01/2005	283,38
intérêts emprunt	2005	6611	24	12/01/2005	243,90
intérêts emprunt	2006	6611	1	09/01/2006	204,08
intérêts emprunt	2006	6611	2	09/01/2006	163,94
intérêts emprunt	2006	6611	3	09/01/2006	123,47
intérêts emprunt	2006	6611	4	09/01/2006	82,65
intérêts emprunt	2007	6611	15	17/01/2007	41,45
TOTAL 6611					3 140,70

→ Dépenses d'investissement

Objet	Année	Article	Mandat	Date	Montant TTC
Thétys (étude hydrogéologique)	2005	2031	755	03/11/2005	4 592,64
Ohnimus (levés topo)	2006	2031	8	09/01/2006	3 903,74
Le Fur (amendement Dupont)	2006	2031	186	30/03/2006	3 588,00
Straterre (étude hydro géologique 2)	2006	2031	413	04/07/2006	4 174,04
H2GEO (étude Loi sur l'Eau)	2006	2031	792	04/12/2006	8 180,64
Cabinet Onhinus (bornage)	2007	2031			1 801,18
TOTAL 2031					26 240,24
Achat des terrains	2004	2111	557	09/09/2004	57 172,13

Achat des terrains	2004	2111	558	09/09/2004	44 611,08
TOTAL 2111					101 783,21
LRS (prépa terrains / levés topos)	2005	2312	444	24/06/2005	6 000,00
LRS (prépa terrains / levés topos)	2005	2312	756	03/11/2005	5 100,00
TOTAL 2312					11 100,00

TOTAL DES DEPENSES PRISES EN COMPTE = 142.264,15 €

→ Recettes d'investissement

Objet	Année	Article	Titre	Date	Montant en €
subvention Etat	2005	1321	207	05/01/2006	17 209,00
subvention Etat	2005	1321	224	05/01/2006	89,35
TOTAL 1321					17 298,35
subvention Etat	2006	1311	99	12/12/2006	1 697,65
subv. Département	2005	1323	155	07/10/2005	2 868,20
subv. Département	2006	1313	139	11/01/2007	1 937,50

TOTAL DES RECETTES PRISES EN COMPTE = 23.801,70 €

7. Cession de terrains du budget général au budget annexe de la ZA des Grands Champs

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Conseil Communautaire décide de céder du budget général au budget annexe de la ZA des Grands Champs un terrain d'une valeur de 407.167,39 €.

La valeur de ce terrain est calculée en prenant en compte les dépenses et recettes suivantes :

→ Dépenses de fonctionnement :

Objet	Année	Article	Mandat	Date	Montant en €
intérêts emprunt	2006	6611	5	09/01/2006	1 432,77
intérêts emprunt	2006	6611	6	09/01/2006	722,55
intérêts emprunt	2006	6611	199	10/04/2006	789,42
intérêts emprunt	2006	6611	200	10/04/2006	1 564,90
intérêts emprunt	2006	6611	410	04/07/2006	1 751,56
intérêts emprunt	2006	6611	411	04/07/2006	883,86
intérêts emprunt	2006	6611	647	05/10/2006	1 355,04
intérêts emprunt	2006	6611	648	05/10/2006	679,61
intérêts emprunt	2006	6611	720	08/11/2006	272,13
intérêts emprunt	2006	6611	721	08/11/2006	530,44
intérêts emprunt	2007	6611	6	17/01/2007	2 065,08
intérêts emprunt	2007	6611	7	17/01/2007	1 042,75
intérêts emprunt	2007	6611	73	13/02/2007	2 160,65
intérêts emprunt	2007	6611	74	13/02/2007	1 091,39
TOTAL 6611					16 342,15
eau	2005	60611	946	05/01/2006	541,93
eau	2006	60611	863	11/01/2007	389,13
TOTAL 60611					931,06

taxes foncières	2006	63512	656	05/10/2006	477,00
TOTAL 63512					477,00

→ Dépenses d'investissement :

Objet	Année	Article	Mandat	Date	Montant
Ohnimus (plan topo)	2005	2031	737	20/10/2005	10 883,60
DDE (étude générale)	2005	2031	774	09/11/2005	2 879,65
Solen (étude géotechnique)	2006	2031	412	04/07/2006	11 800,93
Ohnimus (bornage des terrains)	2006	2031	502	27/07/2006	1 267,76
SPI Infra (étude Loi sur l'Eau)	2006	2031	561	05/09/2006	7 295,60
SPI Infra (étude Loi sur l'Eau)	2007				3 643,91
TOTAL 2031					37 771,45
Achat des terrains André	2005	2111	128	21/02/2005	245 055,00
frais de vente terrains André	2005	2111	133	21/02/2005	3 504,35
achat des terrains Seguin	2055	2111	354	19/05/2005	122 000,00
frais de vente terrains Seguin	2005	2111	355	19/05/2005	2 106,74
TOTAL 2111					372 666,09

TOTAL DES DEPENSES PRISES EN COMPTE = 428.187,75 €

→ Recettes d'investissement :

Objet	Année	Article	Titre	Date	Montant
subvention Etat	2005	1321	207	05/01/2006	12 317,00
subvention Etat	2005	1321	207	05/01/2006	235,65
TOTAL 1321					12 552,65
subvention Etat	2006	1311	99	12/12/2006	4 477,35
subv. Département	2005	1323	155	07/10/2005	2 052,86
subv. Département	2006	1313	139	11/01/2007	1 937,50

TOTAL DES RECETTES PRISES EN COMPTE = 21.020,36 €

8. Budget annexe des Grands Champs / virement de crédits

→ Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire approuve le virement de crédits ci-après au titre du budget annexe de la ZA des Grands Champs :

- Article 63512 (taxes foncières) : augmentation de crédits de 300 €
- Article 605 (achat de matériel, équipements, travaux) : diminution de crédits de 300 €

9. Budget annexe des déchets ménagers / virement de crédits

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Conseil Communautaire approuve le virement de crédits ci-dessous au titre du budget annexe des déchets ménagers :

- Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits de 300 €
- Article 6064 (fournitures administratives): diminution de crédits de 300 €

10. Taxes et produits irrécouvrables

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

La Présidente donne lecture à l'Assemblée de 3 états des produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres dont le produit s'élève à :
 - 320 € pour l'état du 21/09/07 ;
 - 126 € pour l'état du 21/09/07 ;
 - 100 € pour l'état du 27/09/07.
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11. Encaissement chèque assurance / remboursement de conteneurs incendiés

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Le Conseil Communautaire accepte le chèque de la SMACL d'un montant de 692,48 € correspondant au remplacement des conteneurs à ordures ménagères incendiés sur la commune de Laragne Montéglin le 8 juillet 2006.

Il autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

12. Avenant au contrat avec la CCIB pour le recrutement d'un animateur TIC

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente à signer une convention avec la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie pour le recrutement d'une animatrice TIC. Cette animatrice a pour mission de sensibiliser le public à l'utilisation des technologies de l'information. Pour la CCL, elle est affectée à l'Espace Emploi Formation – Relais de Services Publics.

Cette animatrice est recrutée par la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie. Elle effectue ¼ temps à la Communauté de Communes du Laragnais, ¼ temps à la Communauté de Communes du Serrois et CS et ½ temps à la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie.

Le contrat de travail de l'animatrice TIC arrivera à son terme le 19 octobre 2007. La CCIB, la CCL et la CCS ayant obtenu des financements LEADER + pour cette action, la Présidente

indique que la CCIB propose de reconduire le contrat de travail de l'animatrice TIC jusqu'au 18 juin 2008.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la CCIB pour le recrutement d'un animateur multimédia.

13. Avenant au contrat de travail de M. Wilwertz

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'agent administratif qualifié (intégré adjoint administratif de 2^{ème} classe par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006) à temps non complet (15h00 hebdomadaires) afin de renforcer et de développer le service d'accueil du public au sein de l'Espace Emploi Formation à compter du 1^{er} novembre 2006.

M. Denis Wilwertz a été nommé sur ce poste en tant que contractuel en application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la moyenne arithmétique du nombre d'habitant de la CCL étant inférieure à 1000.

Le contrat de travail de M. Wilwertz arrivera à son terme le 6 novembre 2007. La Présidente propose de renouveler le contrat de travail de M. Wilwertz du 7 novembre 2007 au 31 décembre 2007.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de la Présidente et l'autorise à signer l'avenant n° 1 au contrat de travail de M. Wilwertz.

14. Suppression d'un emploi d'agent administratif à temps complet

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Considérant que l'emploi d'agent administratif à temps complet créé par délibération en date du 25 mars 2004 pour la gestion du service emploi / formation de la CCL est actuellement vacant ;

considérant le fait que l'agent qui occupait cet emploi, Mlle Aurélie Bertrand, a été titularisée au grade de rédacteur territorial, après réussite au concours ;

le Conseil Communautaire décide de supprimer l'emploi d'agent administratif à temps complet qui avait été créé par délibération en date du 25 mars 2004.

Le tableau des effectifs de la Communauté de Communes sera modifié en conséquence.

15. Détermination des ratios « promus / promouvables » dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose dans son alinéa 2 que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique paritaire. »

Il appartient donc désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de l'instance paritaire, à partir du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à un

grade considéré, le taux déterminant, pour chaque grade, le nombre maximum de ces fonctionnaires pouvant y être promus.

Une proposition de délibération a été soumise au Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 août 2007. Ce dernier s'est prononcé favorablement sur le projet de délibération.

Le Conseil Communautaire décide :

- 1) d'adopter le projet de délibération soumis à l'avis du CTP et de fixer le taux de promotion, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la CCL, conformément aux tableaux dont une copie est disponible au bureau de la CCL (taux de promotion fixé à 50 % pour chaque grade concerné),
- 2) de faire le choix pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie C, d'appliquer la clause de sauvegarde, sachant que pour les fonctionnaires de catégorie A et B, la clause de sauvegarde est déjà inscrite, au même titre règle de l'arrondi à l'entier supérieur, dans les textes réglementaires.

16. Avenant au contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Suite à une erreur matérielle dans la formule de variation de prix mentionnée à l'article 4.2 alinéa a) du CCTP correspondant au marché de traitement des déchets ménagers et assimilés conclu avec l'entreprise Alpes Assainissement, il convient de signer un avenant afin de corriger les coefficients erronés.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un avenant au contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés conclu avec l'entreprise Alpes Assainissement.

17. Cotisation d'adhésion au Syndicat Mixte des Baronnie Provençales

→ *Délibération adoptée avec 13 voix pour et 1 voix contre)*

Par délibération en date du 18 juillet 2006, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales.

Le Conseil Communautaire décide de verser au Syndicat Mixte la cotisation d'adhésion 2007 dont le montant est calculé sur la base de 1,50 € par habitant des communes situées dans le périmètre d'étude du Parc (soit Eyguians, Laragne Montéglin, Lazer et Ventavon).

La Présidente indique que le Syndicat Mixte souhaite organiser des réunions d'information sur l'ensemble du territoire du Parc d'ici la fin de l'année.

Pour le territoire laragnais, le Conseil Communautaire propose qu'une réunion publique d'information soit organisée le lundi 26 novembre à 20h30 à la salle des fêtes de Laragne Montéglin. Les acteurs locaux intervenant dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de l'agriculture, de la chasse et de la pêche seront invités à participer à cette réunion.

18. Projet de création d'un emploi de chargé d'animation de zones d'activités / Demande de subvention

→ *Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)*

Dans la perspective de l'aménagement des 2 zones d'activités intercommunales et afin de développer un pôle appui à la création d'entreprises, la Présidente propose la création d'un

emploi de « chargé d'animation de zones d'activités » d'une durée hebdomadaire de service de 28H00 (soit 4/5 d'un équivalent temps plein). Le chargé de mission assurera l'animation, l'information et la communication des ZA intercommunales. Il devra favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande sur l'emploi et la formation et structurer un pôle appui en direction des porteurs de projets.

Cette création de poste est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région PACA dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de procéder à la création pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, d'un emploi de chargé d'animation de zones d'activités à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 28H00 (en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- 2) de rémunérer cet emploi sur la base du 5^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial (IM 339 IB 366), ce qui équivaut à 120 % du SMIC ;
- 3) d'accorder à l'agent qui sera recruté le bénéfice de l'Indemnité d'Exercice des Missions selon les mêmes conditions et sur les mêmes critères que ceux définis pour les rédacteurs territoriaux titulaires et stagiaires, par délibération en date du 18 juillet 2006 ;
- 4) d'inscrire au budget primitif de la CCL les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté, ainsi que les charges sociales s'y rapportant ;
- 5) de solliciter le Conseil Régional PACA pour l'attribution d'une subvention d'aide à la création de ce poste ;
- 6) d'autoriser la Présidente à signer la convention prévue dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi ;
- 7) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté.

La Présidente précise que M. Denis Wilwertz pourra être recruté sur cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2008. L'Union des Commerçants du Laragnais souhaite quant à elle recruter M. Wilwertz à cette même date pour une durée de travail correspondant à 1/5 d'un équivalent temps plein (soit une durée hebdomadaire de service de 7h00).

19. Questions diverses

→ Poste de technicien informatique

La Présidente indique que les 10 postes de la salle informatique de l'Espace Emploi ont nécessité un important travail de maintenance (l'intervention a duré 24h00).

Concernant la création d'un emploi de technicien informatique, toutes les communes consultées ont répondu au courrier adressé par la CCL à l'exception de Monétier Allemont :

- Sont favorables : Eyguians, Lazer, Ventavon, Antonaves, Ribiers, Etoile St Cyrice
- Sont défavorables : Upaix, Le Poët, Châteauneuf de Chabre

Le Conseil Communautaire demande aux services de la CCL de réaliser une consultation auprès des entreprises privées prestataires de services informatiques afin de pouvoir bénéficier d'un comparatif au niveau des prix et du type de prestation proposés.

→ Fête intercommunale 2008

L'association des Festives Intercommunales du Laragnais demande si une commune est candidate pour accueillir la fête intercommunale en 2008.

Henriette MARTINEZ indique que la commune de Laragne Montéglin est candidate. Elle propose que soit organisée une fête provençale avec un marché de produits locaux et diverses animations autour de la distillation de la lavande notamment.

→ Déchets verts

Plusieurs habitants de Rourebeau demandent que la CCL installe une benne sur la place de Rourebeau pendant quelques jours pour leur permettre d'y déposer leurs déchets verts.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. En effet, une opération identique avait déjà été réalisée par la CCL il y a quelques années et, à l'époque, divers types de déchets avaient été retrouvés dans la benne. Or, les déchets mélangés nécessitent d'être triés ce qui implique un coût important pour la collectivité et donc pour les habitants du territoire qui payent la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères.